

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nomenclature : 5.1.3

Objet : Election d'un adjoint de quartier

Numéro de délibération : 25062026/08

SEANCE DU 25 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE 25 JUIN, A DIX-NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 19 juin 2026 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-six, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, M. ANCELIN, Mme LANGLAIS, M. EL GHARIB, Mme LEFEUVRE, M. MÉLONE, Mme SPIERS, M. NICOLAS, Mme SAUVEY, M. LEGENDRE, Mme POUSSIER, Adjoint, Mme BARBAUT, M. LIEGEOIS, Mme GHEBACHE, Mme CORVEE, Mme AWONO MBARGA, M. LARUE, M. THORIN, M. WIMMER, Mme CŒUR-JOLY, Mme MAURICE, Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ, Mme WENTZLER Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme LE JEAN par Mme LEFEUVRE
M. CHEN par M. LEGENDRE
Mme COURTOIS par Mme BARBAUT
Mme CLISSON RUSEK par M. DONATH
Mme NED par M. ANCELIN
M. YAHIA-AISSA par Mme POUSSIER
M. DEL par Mme CŒUR-JOLY

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 32

M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 05
M. BONAZZI, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 16
M. GARNIER, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 37 et quitte la séance à 23 heures 42
Mme LE JEAN, absente à l'ouverture, arrive à 20 heures 56 et révoque son pouvoir

Secrétaire de séance : M. Eddy LARUE

Résultat du vote : Heure : 20h55 Votants : 35

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	33
f. Majorité absolue	17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Fabrice BOREL-MATHURIN	26	Vingt-six
Christophe BONAZZI	5	Cinq
Germain CHEN	1	Un
Margaux WENTZLER	1	Un

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick DONATH, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-1 et suivants,

VU la circulaire du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation relative à l'élection des exécutifs locaux des conseils municipaux et communautaires et au fonctionnement des organes délibérants du 4 mars 2026,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 portant détermination du nombre d'adjoints au Maire,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2026 portant création de conseils de quartier et approbation de leur règlement intérieur,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2026 portant création d'un poste d'adjoint chargé principalement d'un ou plusieurs quartiers,

CONSIDERANT qu'à l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux nouvellement élus de la commune de Bourg-la-Reine ont été convoqués pour la tenue du Conseil Municipal d'installation et ont fixé à 10 le nombre d'adjoints au Maire,

CONSIDERANT que les communes comprises entre 20 000 et 79 999 habitants peuvent fixer le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune et de les doter d'un conseil de quartier et que dans ce cas le Conseil municipal peut décider de créer des postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil municipal,

CONSIDERANT que le Conseil municipal de Bourg-la-Reine est composé de 35 élus et qu'il a décidé de créer un poste d'adjoint chargé principalement d'un ou plusieurs quartiers,

CONSIDERANT qu'aucune disposition légale ou réglementaire n'impose que la création et l'élection d'adjoints de quartier interviennent au cours de la première réunion du conseil municipal suivant le renouvellement général des conseils,

CONSIDERANT qu'il convient d'élire un seul adjoint chargé principalement d'un ou plusieurs quartiers,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : PROCLAME comme adjoint au maire chargé principalement d'un ou plusieurs quartiers :

- Monsieur Fabrice BOREL-MATHURIN

Article 2 : DÉCLARE que l'adjoint au maire, chargé principalement d'un ou plusieurs quartiers, installé à l'issue de la proclamation des résultats des votes.

Article 3 : DIT que l'adjoint au maire chargé principalement d'un ou plusieurs quartiers prend rang dans le tableau du Conseil municipal, après les adjoints en fonction dans leur ordre de nomination

Article 4 : DIT que la proclamation des résultats et de l'installation immédiate est présente dans le procès-verbal de l'élection de l'adjoint chargé principalement d'un ou plusieurs quartiers.

Article 5 : DIT que la présente délibération relative à l'élection d'un adjoint de quartier sera publiée sur le site de la Ville.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Patrick DONATH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.